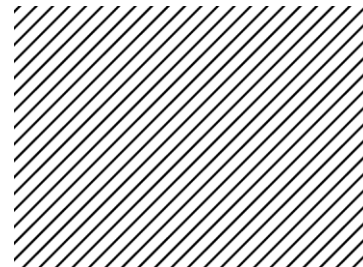




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Commission territoriale consultative du fonds de développement de la vie associative (CTCFDVA)

06 juin 2023

- Ouverture de séance par Madame Christine TORRES, sous-préfète chargée de la cohésion sociale et de la jeunesse
- Introduction par Cyprien ROCHETAING, responsable du pôle JEPVA par intérim à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES),
 - Actualisation de la composition de la CTC
 - Présentation du financement FDVA – Formation des bénévoles 2023
 - Présentation des propositions de financement du FDVA – Fonctionnement et innovation 2023
 - Présentation et état d'avancement Guid'Asso
 - Questions, observations, échanges



La CTCFDVA

Textes de référence

- **INSTRUCTION N° DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 et décret n° 2018-460 du 8 juin 2018** relative au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés.
=> Le FDVA permet le financement du fonctionnement des associations et le soutien aux projets innovants (fin des réserves parlementaires en 2017)
- **LOI VISANT L'AMELIORATION DE LA TRESORERIE DES ASSOCIATIONS du 1er JUILLET 2021** appliquée au 1^{er} janvier 2022
=> Désignation de 2 députés (et 2 suppléants) et 2 sénateurs au sein des commissions

Notes d'orientations régionales FDVA 1 « Formation des bénévoles » et **FDVA 2** « Fonctionnement et Innovation », Campagne de subventions 2023

Arrêté n°1048 du 25/05/2023 portant composition de la commission territoriale consultative du FDVA à La Réunion

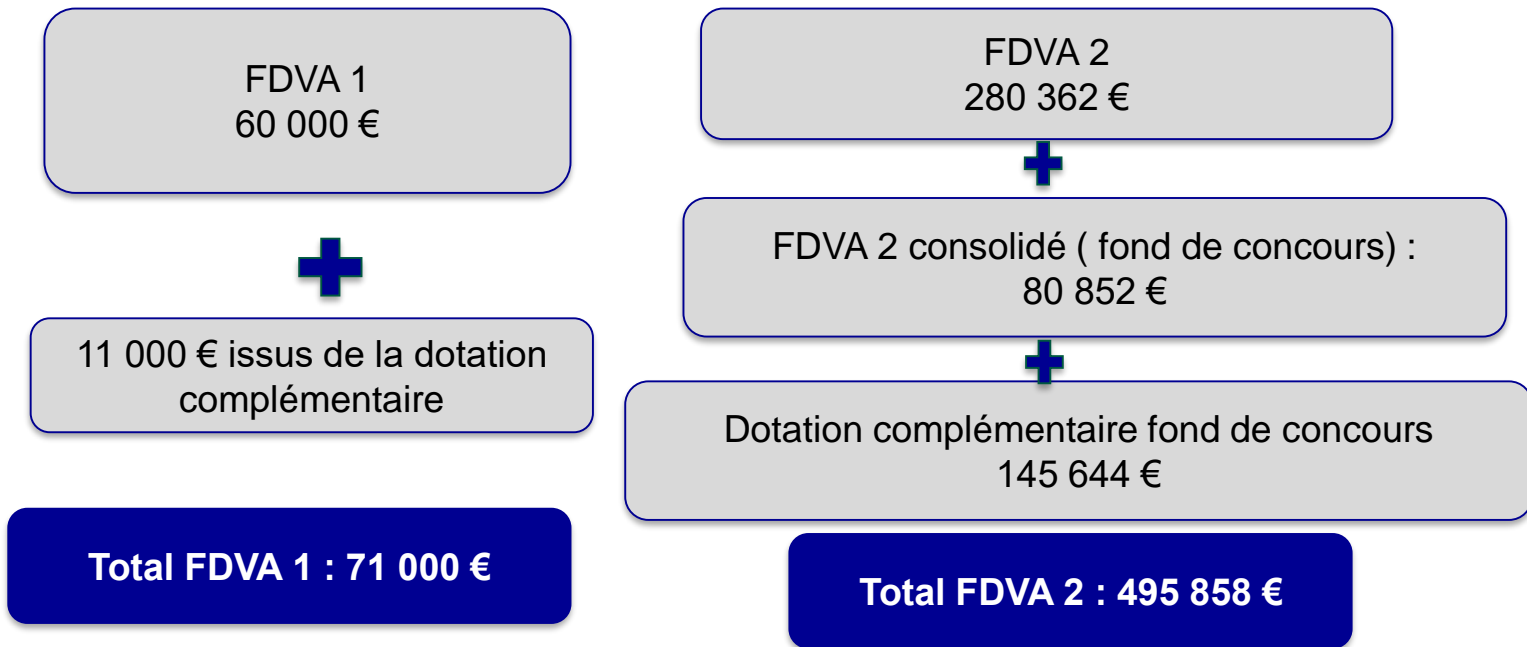


Planning FDVA 2023

FDVA									
	CRC FDVA 2022 validation feuille de route 2023	Date de début	Date de fin	Envoi des dossiers aux membres (interne)	Réunion d'harmonisation (interne)	Envoi des propositions/ avis aux membres CRCFDVA	1 ^{ère} CRC FDVA	Envoi des notifications et arrêtés	Date prévisionnelle de fin d'engagement des crédits
FDVA 1 -2023	22/11/22	15/02/23	20/03/23			22/05/23	06/06/23	13/06/23	20/06/23
FDVA 2 – 2023	22/11/22	15/02/23	20/03/23	28/03/23	26/04/23	22/05/23	06/06/23	13/06/23	20/06/23



Enveloppes disponibles FDVA 2023





1. Présentation du financement du FDVA 1 – Formation des bénévoles



Le FDVA 1

Critères

Ne sont pas éligibles :

- les associations représentant un secteur professionnel,
- les associations dites « para-administratives ou paramunicipales », les partis politiques
- les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent,
- les associations sportives affiliées et agréées qui peuvent solliciter leur fédération respective,
- les associations dont l'objet est culturel ou proposant des actions à visée communautaire
- Les associations dont le siège social est hors département

Sont éligibles :

- les formations dites techniques : liées à l'activité ou au fonctionnement d'une association et à priori transposables dans d'autres associations et le cas échéant « mutualisables », elles peuvent être d'initiation ou d'approfondissement,
- les formations dites spécifiques : tournées vers le projet associatif, en lien avec l'objet de l'association. Les formations organisées uniquement sur le mode du « partage d'expériences » sont éligibles lorsqu'elles constituent un approfondissement de connaissances.

**Formations gratuites
d' 1/2 journée à 5 jours
pour 10 à 25 stagiaires
prises en charge sur la base de 500€ / jour
plafonnée à 80% du budget**



Le FDVA 1

Feuille de route 2023

FDVA 1 - La priorité est donnée :

- aux associations présentant des projets de formations mutualisées,
- aux programmes de formation certificative relative à la gestion associative (CFGGA),
- aux formations de jeunes dirigeants associatifs (16-29 ans) et aux formations en direction des bénévoles des associations émergentes ou celles faiblement employeuses (moins de 3 ETP),
- aux formations préconisées dans le cadre d'un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement)
- aux formations visant à lutter contre la fracture numérique associative, à digitaliser les activités solidaires des acteurs associatifs, à impulser une communauté numérique de proximité (tiers lieux numérique)
- aux formations des acteurs associatifs relais et ressources de proximité territoriale et sectorielle favorisant la montée en compétences des intervenants en matière d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation.

Depuis 2022 : Les associations peuvent désormais présenter un plan de formation sur 3 ans



Le FDVA 1

Répartition de l'enveloppe 2023

Nombre projets reçus	60
Nombre projets inéligibles/incomplets	24
Nombre projets avis défavorable	11
Nombre projets avis favorable	25

Nombre projets annuels	48
Nombre projets pluriannuels	12
Nombre projets pluriannuels 2022-2024	3

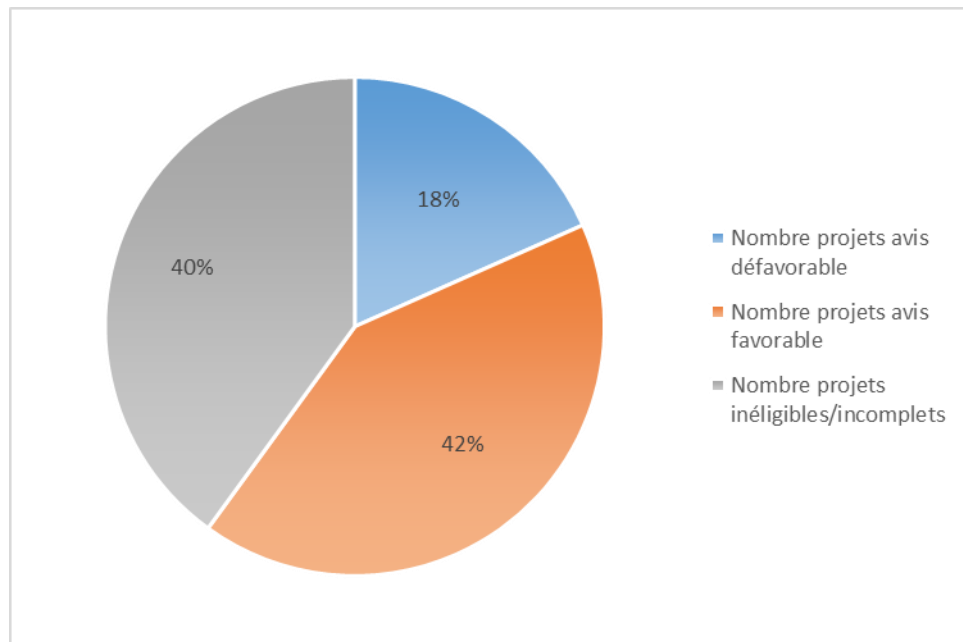
Dotation projets annuels	45 000 €
Dotation projets pluriannuels 2023-2025	11 000 €
Dotation projets pluriannuels 2022-2024	16 000 €

L'enveloppe attribuée en 2023 est de 71 000 €

L'enveloppe attribuée en 2024 est de 26 000 €

L'enveloppe attribuée en 2025 est de 26 000 €

25 associations bénéficiaires / 72 sessions validées / 924 bénévoles à former





2. Présentation des propositions de financement du FDVA 2 – Fonctionnement et innovation



Le FDVA 2

Critères

Ne sont pas éligibles :

- les associations représentant un secteur professionnel,
- les associations dites « para-administratives ou paramunicipales »,
- les partis politiques
- les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent,
- les associations dont l'objet est culturel ou proposant des actions à visée communautariste
- Les associations dont le siège social est hors département

Sont éligibles :

- le financement global de l'activité d'une association (FDVA 2-fonctionnement)
- la mise en œuvre de projets ou activités créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population (FDVA 2 – innovation)

Subventions comprises entre 1 500 € et 10 000 € plafonnées à 80% du budget

Les projets d'études, de diagnostics, de prospectives, d'investissement et d'équipement hors achat de matériel courant ne sont pas éligibles.



Le FDVA 2

Feuille de route 2023

FDVA 2 - La priorité est donnée :

- au soutien au fonctionnement associatif : moyens de mise œuvre du projet associatif, soutien à la trésorerie et à l'emploi...
- au soutien des fédérations, coordinations ou collectifs d'associations *à hauteur de 15% de l'enveloppe régionale*
- aux dossiers déposés par des associations de moins de 2 ETP,
- aux associations garantissant un accès gratuit et de proximité à l'information et l'accompagnement à la structuration associative,
- aux projets qui favorisent l'égalité participation entre les hommes et les femmes et qui s'inscrivent dans une démarche éco-responsable.

Depuis 2022 : Les chantiers de bénévoles et les tiers-lieux sont intégrés dans les axes prioritaires.



Le FDVA 2

Vérifications lors de l'instruction

Complétude

- Instruction des demandes complètes uniquement
- Pièces et documents administratifs
- Complétude de toutes les parties du CERFA (nouveau modèle)

Inéligibles

- Siège social hors du département
- Demande de soutien en investissement
- Association ayant moins de 1 an d'existence

Clarté

- Les projets doivent être décrits et s'appuyer sur des constats et besoins clairement exposés
- Les projets doivent être cohérents (vigilance sur les copier-coller)
- Eviction des projets « fourre-tout »

Partenariats

- Partenaires financiers cohérents, réfléchis et anticipés
- Distinction entre partenaire et prestataire

Montants

- Des budgets cohérents et précis
- Des montants demandés raisonnables

Diagnostic et indicateurs

- Sont-ils définis et vérifiables ?
- Nécessité d'exposer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs

10 instructeurs de la DRAJES (pôles Sport, JEPVA et formation) avec appui d'autres services de l'Etat (DAC, DEAL, Préfecture...)



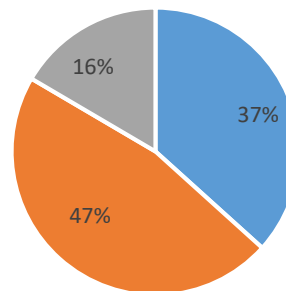
Le FDVA 2

Répartition de l'enveloppe 2023

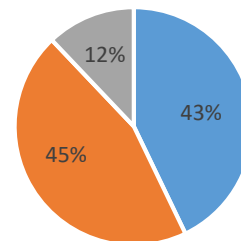
	FONCTIONNEMENT	INNOVATION
Nombre projets reçus	139	91
Somme demandes de subvention	1 479 039 €	865 617 €
Nombre projets incomplets ou inéligibles	23	11
Nombre dossiers "Défavorable"	51	39
Nombre dossiers "Favorable"	65	41
Montant proposé	289 258 €	206 600 €

L'enveloppe proposée pour 2023 est de 495 858 euros pour 97 associations bénéficiaires

Fonctionnement



Innovation



- Nombre dossiers "Défavorable"
- Nombre dossiers "Favorable"
- Nombre dossiers incomplets ou inéligibles



Le FDVA 2

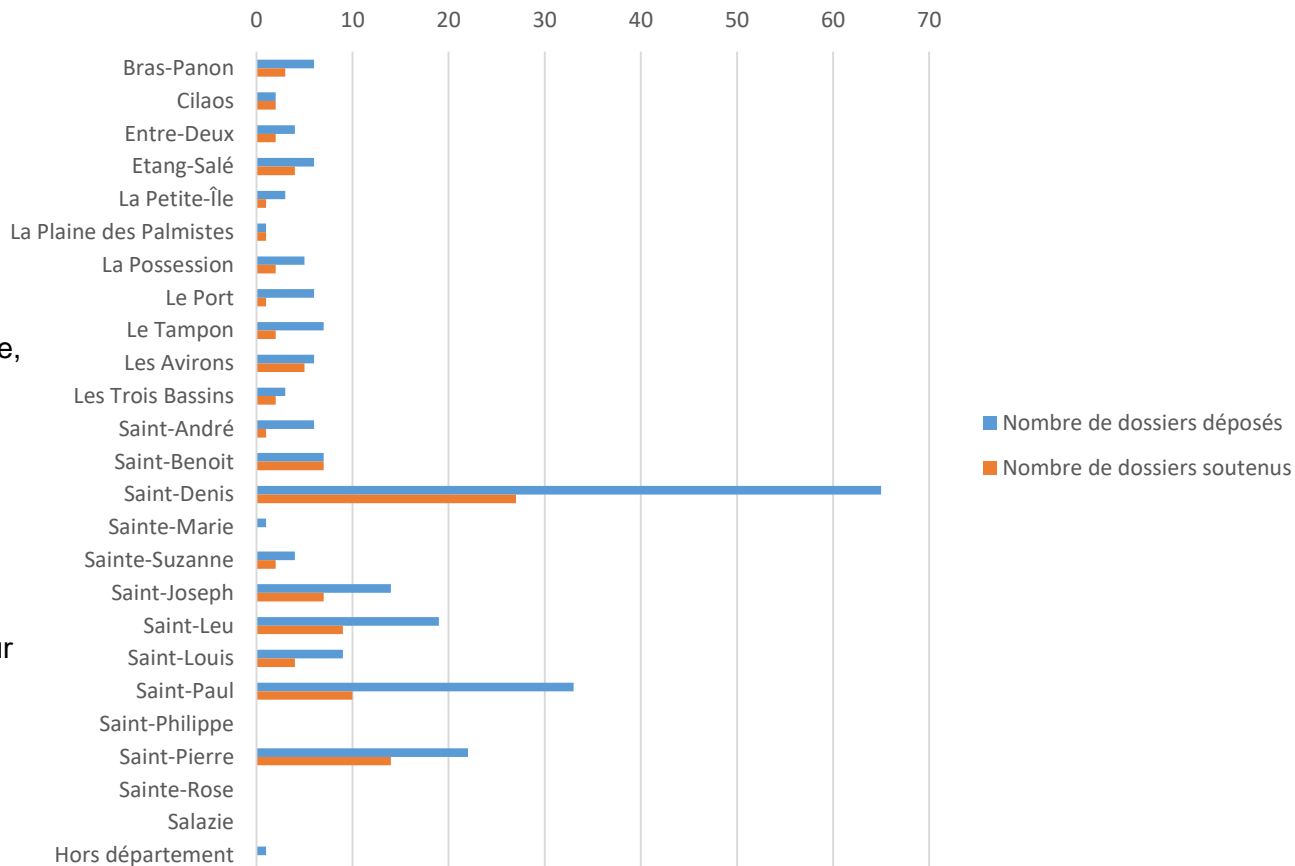
Répartition des dossiers FDVA 2 par commune

Pas de dossiers reçus de Saint-Philippe,
de Sainte-Rose et de Salazie

=> Relais à trouver auprès des
communes ?

Prédominance de Saint-Denis, Saint-
Paul, Saint-Pierre, Saint-Leu :

=> Nombre important d'associations sur
ces communes





Le FDVA 2

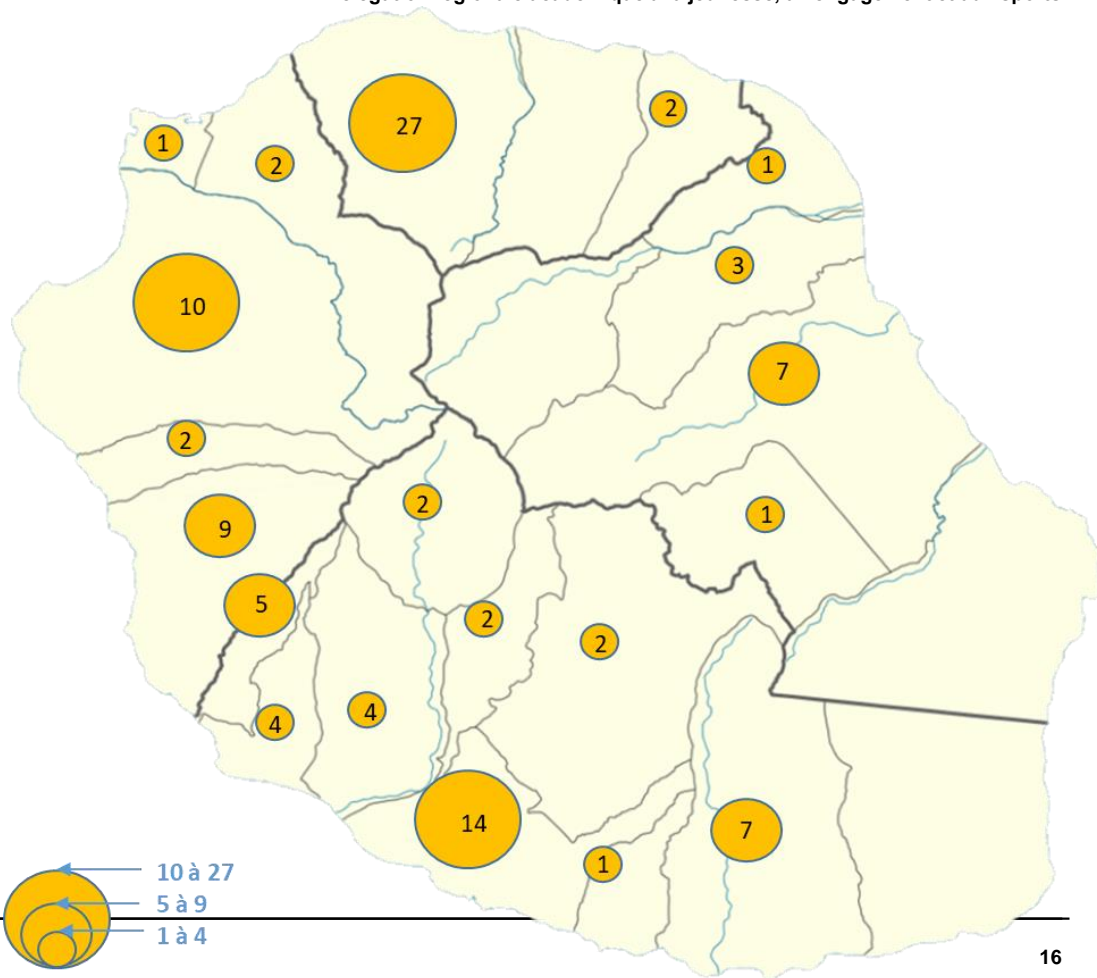
Répartition cartographique des dossiers FDVA 2 validés

Prépondérance de la commune de Saint-Denis :

=> localisation des sièges sociaux des
têtes de réseau et des associations à
vocation régionale

On retrouve ensuite les communes sur
lesquelles il existe des associations
relais :

=> Dossiers plus clairs et complets





3. Présentation de Guid'Asso



Guid'Asso : la nouvelle politique publique

La préfiguration de la réforme en image (lien vers youtube)

motion design

Partager

Regarder sur YouTube

un accompagnement généraliste ?

The image shows a YouTube video player interface. The main content is a 3D-style illustration of a public service building. On the left, there is an entrance archway labeled 'ENTRÉE' with a person standing nearby. In the foreground, there is a smaller yellow building labeled 'INFORMATION' with a person standing in front of it. A large red play button is centered over the illustration. In the top left corner of the video frame, there is a circular logo and the text 'motion design'. In the top right corner, there is a share icon and the text 'Partager'. At the bottom left, there is a black button with the text 'Regarder sur YouTube'. At the bottom center, there is a grey bar with the text 'un accompagnement généraliste ?'.



Guid'Asso

Instruction ministérielle du 28 avril 2022

Améliorer le service d'appui pour les associations :
Accessibilité, visibilité, lisibilité

**Montée en compétences des acteurs de l'appui,
renforcement économique des acteurs**

**Co-construction de la stratégie territoriale d'appui
à la vie associative locale**

Un réseau étouffé d'acteurs

Un réseau d'acteurs labellisés

Un réseau d'acteurs de proximité

Un réseau d'acteurs formés

Un réseau d'acteurs outillés

Un réseau d'acteurs mieux soutenus financièrement

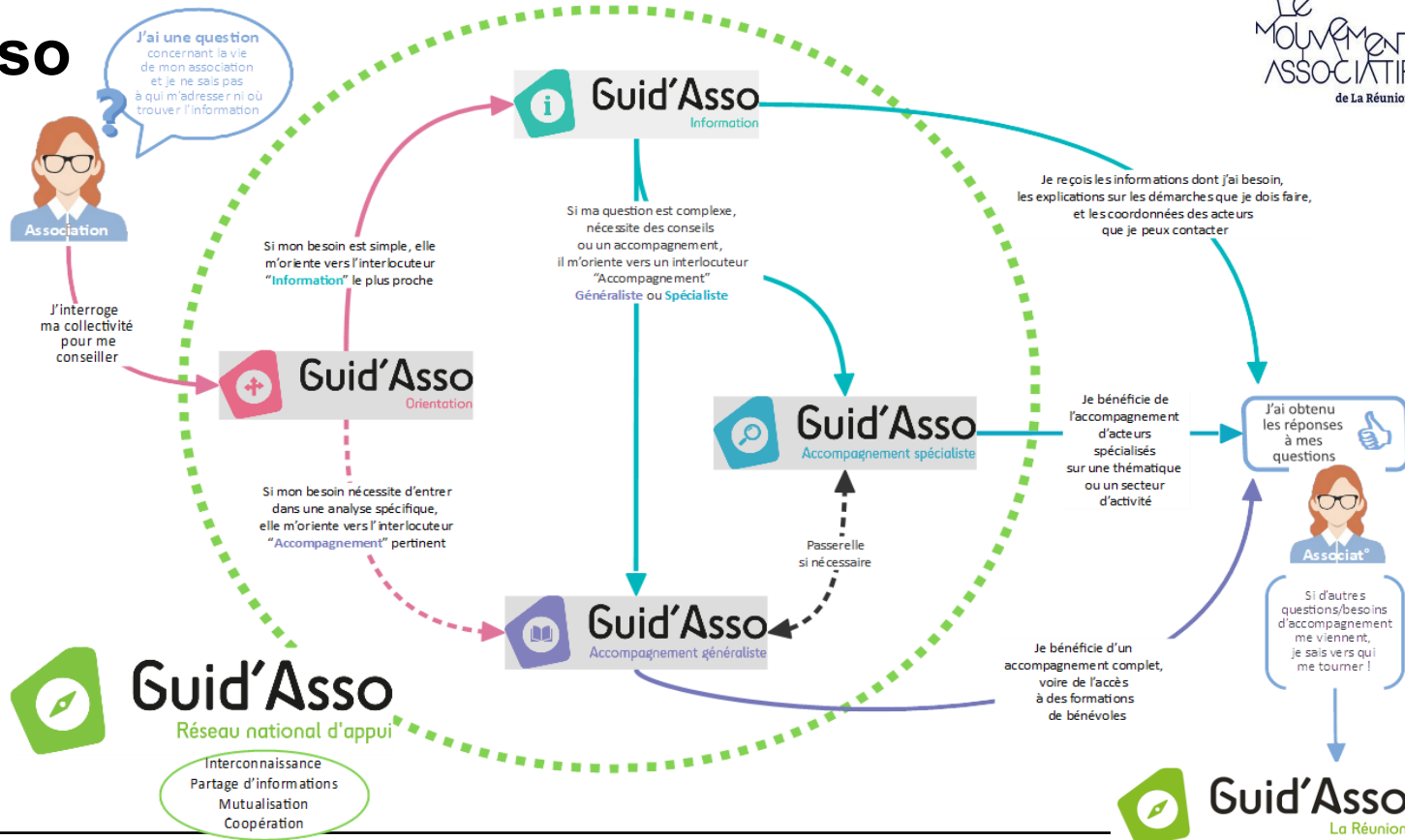
Une démarche co-construite

Un réseau co-animé

Une gouvernance partagée (co-pilotage)



Guid'Asso





Guid'Asso

Feuille de route régionale 2023



1, Co-construction et préparation de la gouvernance et des partenariats nécessaires à l'essaimage de la mesure d'appui à la vie associative locale, Guid'Asso, sur le territoire de la Réunion

=> Coordination et animation opérationnelle du réseau Guid'Asso MAR / DRVA

=> Définition et installation des instances de gouvernance (composition, fonctionnement, rôle)

=> **Comité stratégique régional : DRAJES, MAR, Conseil régional, partenaires institutionnels et associatifs**

2, Contribution au schéma de développement territorial des réseaux d'appui à la vie associative en région, au lancement de la campagne d'habilitation et par le soutien direct aux associations habilitées Guid'Asso

=> Co-définition du processus d'appel à candidatures de la campagne d'habilitation et de leur sélection

=> Accompagnement et soutien financier aux associations habilitées

=> **Lancement AMI pour la co-animation territoriale avec le DDVA : 19/05 au 25/06**

3, Diffusion et communication sur le dispositif Guid'Asso sur tout le territoire

=> **Questionnaire de recensement des acteurs de l'appui associatif**

=> **Conférence régionale vie associative : décembre 2023**



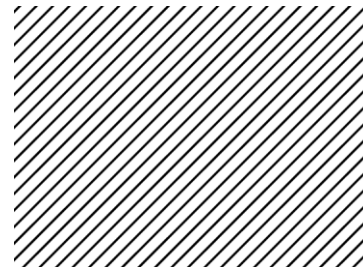


4. Questions diverses, échanges



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports